

04-2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- **Vu** les articles L.2211.1 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974
- **Vu** la demande de l'association « Florentin Athlé » en date du 2 janvier 2026 qui sollicite un arrêté de circulation pour l'organisation d'une course pédestre, dénommée « La Florentinoise » le lundi 6 avril 2026 de 8 h à 15 h

-ARRETE-

Article 1^{er} : La circulation sera interdite chemin des Troubadours (départ et arrivée de la course)

Article 2 : Pour le stationnement des véhicules des coureurs et des personnes désirant accéder au village, un parking sera mis en place au lieu-dit « La Lande ».

L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant entre les stands,
- D'une signalisation souple et mobile.

Article 3 : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et sera mis en place aux frais de l'organisateur. Sur la partie de la voie publique ouverte à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des signaleurs aux carrefours

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC ;

Fait à FLORENTIN, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc DUBOE



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

04-2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260129-04A2026-AR



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

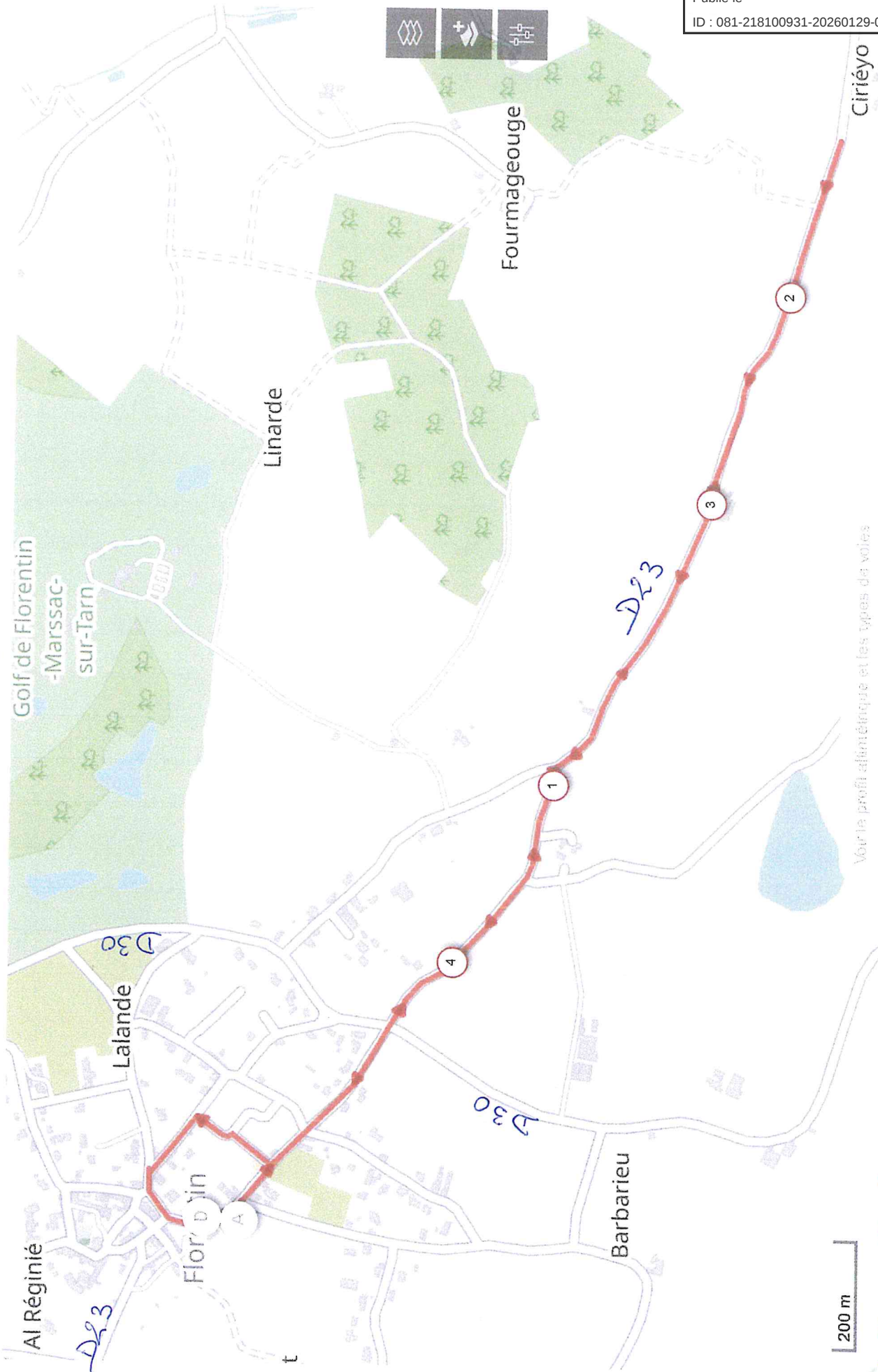
Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 081-218100931-20260129-04A2026-AR



imprimer



Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



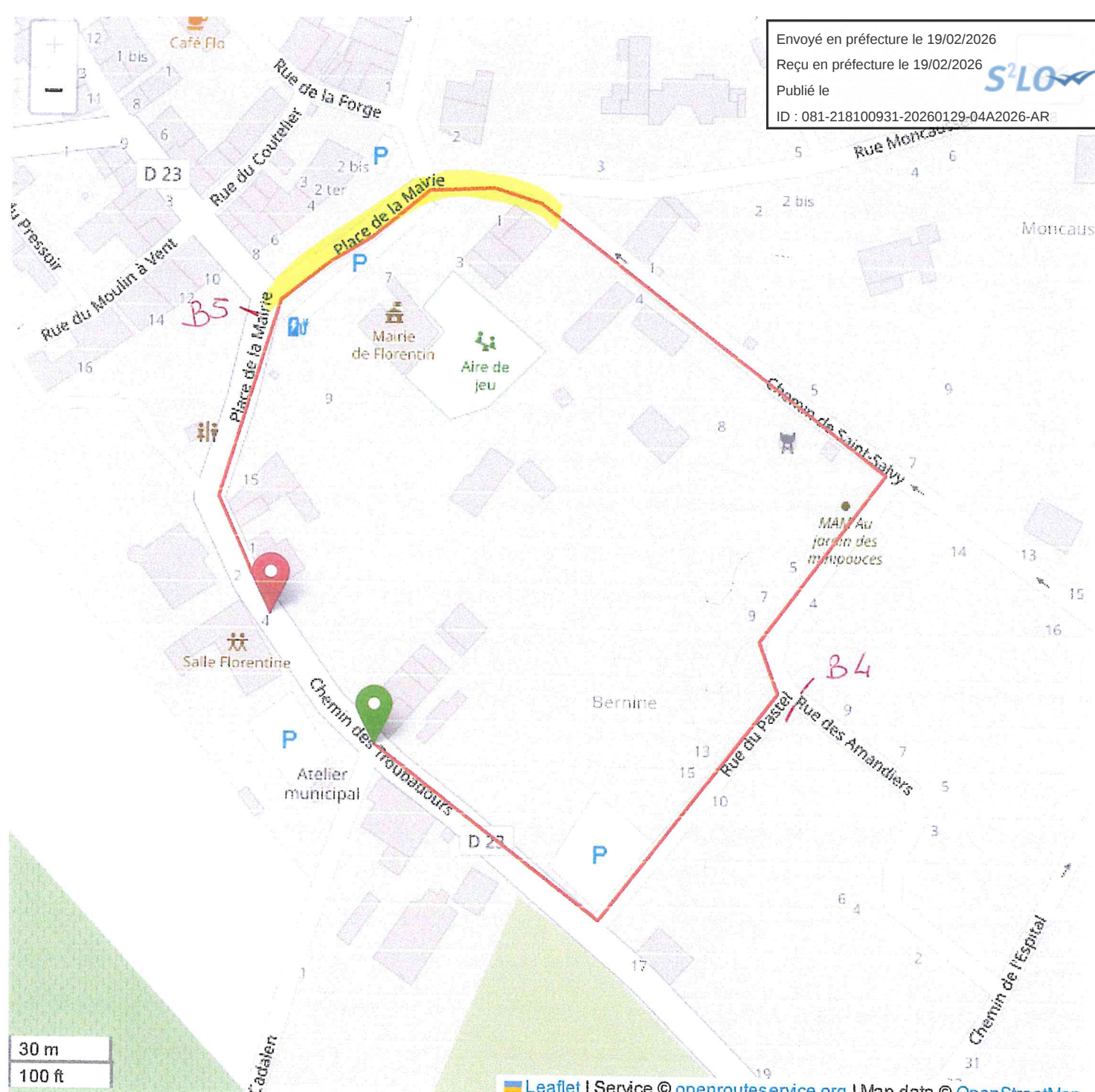
ID : 081-218100931-20260129-04A2026-AR

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

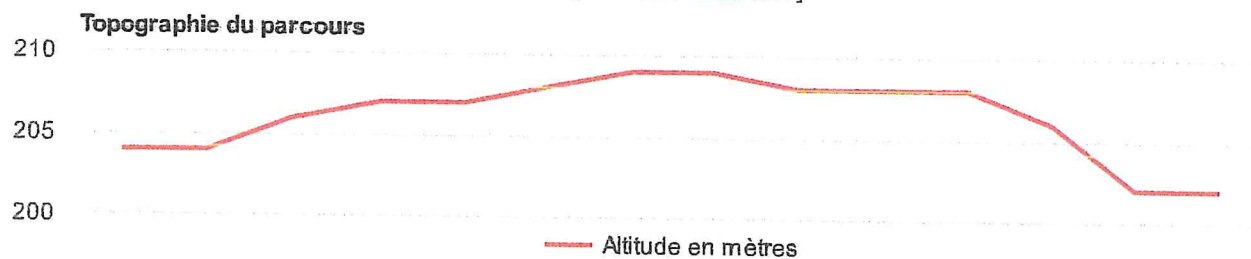
Publié le

ID : 081-218100931-20260129-04A2026-AR



Mon parcours sportif

[554.3 m - 0.55 km]



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260129-04A2026-AR